



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 6.4.2016  
C(2016) 1748 final*

*Madame la Présidente,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour ses conclusions concernant la mise en place d'un cadre européen de sécurisation des transports terrestres et maritimes.*

*La Commission partage le point de vue de l'Assemblée nationale selon lequel il est nécessaire d'agir au niveau de l'Union européenne en ce qui concerne la politique de sûreté dans le domaine du transport terrestre.*

*Comme l'Assemblée nationale le souligne, il y a effectivement des hétérogénéités manifestes dans le cadre législatif et réglementaire des différentes politiques de sûreté à l'échelle de l'Union européenne. Le transport maritime, tout comme le transport aérien, bénéficie d'un ensemble de dispositions législatives européennes destiné à assurer leur sûreté par des mesures préventives. En revanche, il n'y a pas de cadre législatif de l'Union européenne en matière de sûreté des transports terrestres (ferroviaires et routiers), et par conséquent, il existe des asymétries entre les mesures de protection nationales destinées à répondre aux risques terroristes transfrontaliers. De même, les cadres de coopération en matière de police et de justice peuvent donner lieu à des améliorations comme l'ont souligné les ministres lors de leur réunion à Paris le 8 octobre 2015, suite à l'attaque armée dans le Thalys du 21 août 2015.*

*La Commission, conformément aux conclusions adoptées à cette réunion, travaille sur la réalisation d'une étude sur les différentes solutions possibles dans le domaine de la sûreté du transport ferroviaire international, dont les résultats intermédiaires seront disponibles dès le mois d'avril 2016. L'étude a pour objectif d'analyser l'impact des politiques pouvant être adoptées selon une échelle allant d'une option zéro (pas de modification de la situation présente: la continuité des politiques nationales de sûreté en absence de mesures adoptées par l'Union) à l'option d'adoption de mesures par le législateur de l'Union.*

*Mme Danielle Auroi  
Présidente de la Commission des affaires  
européennes de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126 rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*cc.: M Claude BARTOLONE  
Président de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*Jusqu'à présent, la grande majorité des États membres ne se sont pas prononcés en faveur d'un cadre d'actions de l'Union européenne, mais plutôt pour des mesures prises au niveau national ou par coopération intergouvernementale. Il en est ainsi des mesures d'appréciation des risques et des menaces, des plans d'actions répondant aux risques incluant les dispositifs de sûreté en matière d'équipement, de la définition des compétences ainsi que la formation des personnels chargés de la sûreté des transports terrestres. Il en va de même dans les domaines de renseignement et de police qui relèvent de la souveraineté nationale.*

*L'adoption d'un plan d'actions et les lignes directrices préconisées par l'Assemblée nationale qui s'imposeraient aux États membres et aux exploitants des services sur les axes transfrontaliers nécessiteraient l'adoption d'un acte juridique de l'Union européenne, sans lequel, la Commission n'a pas de base légale pour s'engager dans cette voie. Il en est de même pour l'adoption éventuelle d'un paquet de sûreté dans les transports transfrontaliers, qui effectivement permettrait d'harmoniser la sûreté sur les axes transfrontaliers et d'éviter des asymétries dans les mesures prises sur les lignes transfrontalières.*

*En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.*



*Frans Timmermans  
Premier Vice-président*



*Violeta Bulc  
Membre de la Commission*